



Nombre de Délégués : 20

présents : 18

votants : 18

DATE DE CONVOCATION  
4 FEVRIER 2015

AFFICHAGE COMPTE RENDU  
18 FEVRIER 2015

Séance du 10 février 2015

Le SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITÉS MULTI SITES DE LA VALLEE DE LA BRECHE légalement convoqué en assemblée au lieu ordinaire des séances en application des articles L2121 -L 5211 et L 5711 1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

**Membres titulaires**

M. Boucher, Président, Mme Dubuisson, M Lleres, M. Dubois  
M. Dardenne 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Roberti absent excusé, représenté par M.Prat, M. Chouaoui, Mme Croix  
M.Dietrich, 2<sup>ème</sup> Vice-président, M. Piccoli, M. Degauchy,  
M. Delahoche, 3<sup>ème</sup> Vice-président, absent excusé, représenté par M. Maguet,  
M. Hercelin, M. Lavogiez absent excusé représenté par M. Bonneaud, Mme Velle absente, représentée par M. Peckstadt.

M. Qureshi. 4<sup>ème</sup> Vice-président, M. Villemain, absent représenté par Mme Dhoury, M. Massein absent excusé représenté par Mme Rochex,

**Membres suppléants :**

M. Alias, M. Bourguignon, M. Duchateau, M. Prat, M. Maguet, M. Bonneaud, M. Peckstadt, Mme Dhoury, Mme Rochex.

**Absents, Excusés :**

**Membres titulaires :**

M. Roberti, Mme Franque, M. Delahoche, M. Lavogiez, Mme Velle, M. Villemain, Massein, M. Kordjani.

**Membres suppléants :**

M. Girot,, Mme Bouharb, M. Bel Fakih, M. Courtin, M. Barrier-Bourriau, Mme Gourbesville, M. Baudouin, Mme Larose , M. Michel, M. WEYN, Mme Blanquet,

Secrétaire de séance : M.Dietrich

SOUS-PREFECTURE

16 FEV. 2015

60300 SENLIS

**6- Projet ZAC de Mogneville –Objectifs et les modalités de la concertation préalable**

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le syndicat mixte du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche a succédé au syndicat intercommunal du même nom le 22/02/2013.

La vocation du syndicat intercommunal créé en 1999 était de développer les activités économiques sur les territoires des quatre communes qui le composaient. Le syndicat mixte a repris cette vocation.

Le développement économique étant reconnu comme prioritaire, le SCOT du Grand Creillois, approuvé le 26 Mars 2013 a prévu la réalisation d'une zone d'activité sur le territoire de Mogneville qui doit être également intégrée dans le PLU de Mogneville.

Après la réalisation des zones de Saulcy à Nogent-sur-Oise, la Croix Blanche à Monchy-Saint-Eloi et les Cailloux de Sailleville à Laigneville, le syndicat a donc mené de 2011 à 2012 une étude de faisabilité pour créer une zone d'activités économiques sur le territoire de Mogneville afin de contribuer au développement économique et de l'emploi du bassin creillois.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC CRÉÉ PAR ARRÊTÉ DE  
M. LE PRÉFET DE L'OISE LE 28/07/1999  
MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ DE M. LE PRÉFET DE L'OISE  
LE 22/02/2013

ASSOCIANT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION CREILLOISE  
VILLE DE LAIGNEVILLE,  
VILLE DE MOGNEVILLE  
VILLE DE MONCHY-SAINT-ÉLOI  
VILLE DE NOGENT-SUR-OISE

SIÈGE : MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE

Courrier à adresser à :

M. le Président du Syndicat Mixte  
Mairie de Nogent-sur-Oise  
74, rue du Général de Gaulle  
BP 10102  
60181 NOGENT-SUR-OISE Cedex

Tél : 03 44 66 30 30  
www.nogentsuroise.fr

e-mail : syndicatmixte@nogentsuroise.fr

L'étude de faisabilité a permis de définir le périmètre le plus adapté d'un point de vue environnemental et le programme prévisionnel de la future zone d'activités. Elle a également mis en évidence l'intérêt de réaliser un barreau routier de raccordement de la future zone d'activité à la future déviation de la RD62.

Les conclusions des études préalables ont été validées lors du conseil syndical du 16 octobre 2012.

L'emprise d'étude de la future zone d'activité s'étend sur environ 275 000 m<sup>2</sup> aux lieux dits « Petite Varenne », « Grande Varenne » et « la Pierre droite » constituant pour partie le secteur dénommé « Le Marais ». Le programme prévoit la création d'une trentaine de parcelles de 1 700 m<sup>2</sup> à 14 000m<sup>2</sup> d'emprise afin de proposer une offre diversifiée aux opérateurs économiques.

L'emprise d'étude du futur barreau routier se situe sur les lieux dits « Le Villet », « La Tombe » et « Le fond de la Tombe ». La longueur de l'axe sera comprise entre 700 et 900 mètres linéaires.

Le Président indique au Conseil syndical qu'il apparaît ainsi opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L 300 - 2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- soutenir le développement économique local et développer l'emploi,
- diversifier les activités du territoire,
- favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
- intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies,
- désenclaver le site par la réalisation d'un barreau routier de raccordement de la zone d'activités à la future déviation de la RD62 portée par le Conseil Général de l'Oise
- créer une liaison pour véhicules légers raccordant le sud de la zone d'activité à la RD62 vers Monchy St Eloi (emprise du Chemin blanc)

Le Président rappelle qu'au terme de l'article L. 300-2 II du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- organisation d'une réunion publique,
- parution d'un avis officiel dans un journal local,
- parution d'articles dans les publications du syndicat et de la Commune de Mogneville (site Internet, bulletin d'information)
- organisation d'une exposition publique,
- ouverture d'un registre d'observation en Mairie de Mogneville

En conséquence, il est proposé au Conseil syndical d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Le conseil syndical

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2, R.300-1 et L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du 26 Mars 2013.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation

Décide

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement

Article 2 : d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- organisation d'une réunion publique,
- parution d'un avis officiel dans un journal local,
- parution d'articles dans les publications du syndicat et de la Commune de Mogneville (site Internet, bulletin d'information)
- organisation d'une exposition publique,
- ouverture d'un registre d'observation en Mairie de Mogneville

Article 3 : de charger Monsieur le Président de mener la concertation

Article 4 : de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Président,  
SYNDICAT MIXTE  
DU PARC D'ACTIVITÉS MULTI-SITES  
DE LA VALLÉE DE LA BRÈCHE  
Alain BOUCHER  
Siège Social / Mairie de Nogent-sur-Oise  
syndicamixte@nogentsuroise.fr

